

Avenant n° 1
A la Convention d'accompagnement
à la transition énergétique
de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne
à la Commune de xxx

Entre les soussignés

La Commune de représentée par, dûment habilité(e) à la signature de la présente par une délibération du Conseil Municipal en date du,

ci-après dénommée « **la Commune** »

Et

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, représenté par Monsieur Jean-Marc CAUSSE, son Président, dûment habilité à la signature de la présente par une délibération du Comité Syndical en date du 19 décembre 2022,

ci-après dénommé « **TE 47** »

Exposé des motifs :

PREAMBULE

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le dérèglement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maîtrise de la consommation de l'énergie et le développement des énergies renouvelables sont devenus une préoccupation majeure pour toutes les collectivités.

La Commune a souhaité bénéficier de l'accompagnement de TE 47 à la mise en œuvre de la transition énergétique et signé la Convention d'Accompagnement à la Transition énergétique proposée par le syndicat (ci-après « la Convention »).

Le Service de Gestion Comptable (SGC) d'Agen nous a signifié que l'ensemble des prestations facturées dans le cadre de cette convention devaient être soumises à la TVA, quelle que soit son exécutant (prestation interne de TE 47, comme prestation réalisée par un prestataire externe), ce qui nécessite d'ajuster par avenant la Convention.

Aussi, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DES CONDITIONS FINANCIERES (ARTICLE 8)

L'article 8 de la Convention (Conditions Financières) est remplacé par les termes suivants :

« Les conditions financières sont détaillées en Annexe 2 de la convention (« Conditions Financières au 19 décembre 2022 »).

Elles décrivent les conditions financières aussi bien pour les actions réalisées en interne par TE 47 que pour les actions réalisées par des acteurs externes en application des marchés publics conclus par TE 47.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations. Ces frais de gestion s'élèveront à 4 % du coût HT des dépenses engagées.

L'ensemble des coûts des prestations réalisées dans le cadre de la Convention sera assujetti à l'application du taux de TVA en vigueur. »

ARTICLE 2 – MODIFICATION DES MODALITES FINANCIERES DECRITES EN ANNEXE 2

Le document « Annexe 2 : Convention d'accompagnement à la transition énergétique de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne aux Communes de Lot-et-Garonne – Conditions financières » est remplacé par le document « Annexe 2 : Convention d'accompagnement à la transition énergétique de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne aux Communes de Lot-et-Garonne – Conditions financières au 19 décembre 2022 ».

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Avenant n° 1 entrera en vigueur à compter de sa signature par la Commune.

Fait en 2 exemplaires

A, le

Pour la Commune
Le/La Maire

Pour Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne
Le Président

.....

Jean-Marc CAUSSE